

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 12BB0840

Arrêté relatif :

Atelier de prévention Alcool
Esplanade des Victimes des Bombardements
des 16 et 23 septembre 1943
Vendredi 15 décembre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police Esplanade des Victimes des Bombardements des 16 et 23 septembre 1943 à l'occasion de l'action de prévention susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le vendredi 15 décembre 2023, de 8h00 à 19h00, la Direction de la Tranquillité publique de la ville de Nantes est autorisée à occuper un espace :

- esplanade des Victimes des Bombardements des 16 et 23 septembre 1943,

afin d'y stationner un véhicule accidenté en exposition dans le cadre d'une action de prévention routière.

Article 2 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 3 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 4 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 5 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 6 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 décembre 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président
Pour la Présidente